

VILLE DE
COGNAC**Projet****Avenant n°1 à la
CONVENTION
pour attribution d'une avance sur subvention
pour l'exercice 2017 avec
l'Association ASERC****ENTRE :**

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 06 avril 2017,

d'une part,

ET :

L'Association ASERC représentée par sa Présidente, Madame Marie PERINO-BERNAT, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT
PRÉAMBULE**

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2017,

- a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec l'ASERC,
- a attribué une avance de subvention de 90 000 euros à cette association, à valoir sur le montant définitif déterminé lors du vote du Budget Primitif 2017.
- Vu la convention d'objectifs pluriannuelle et de moyens (2015/2017) signée avec l'association, présentée au Conseil Municipal en date du 09 avril 2015 et approuvée par délibération n° 2015.42,

Il y a lieu de conclure un avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 2017.

Cet avenant précise le montant de la subvention municipale à verser en 2017 à l'ASERC, ainsi que l'objet du financement au titre de l'année en cours.

Article unique – Montant de la subvention

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget, selon l'affectation suivante, à savoir

1°) 207 000 € au titre des centres sociaux et de leurs actions d'animation.

Ce montant est réparti comme suit :

- Centre sociaux (fonctionnement, projets) : 180 500 €
- Animations Collectives Familles : 15 000 €
- Actions culturelles : 5 500 €
- Animations d'été : 6 000 €

2°) 146 011 € pour les actions liées au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en 2014 (sous réserve de signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse), soit :

- Lieu d'accueil enfant parents (maison de la petite enfance) : 64 687 €
- Activités d'animation prévues au Contrat Enfance Jeunesse : 81 324 €

3°) 13 702 € au titre des mises à disposition de personnel.**4°) 9 400 € de subvention exceptionnelle pour la conduite d'un audit de l'association en 2017.**

Le montant total de la subvention 2017 attribuée à l'ASERC est de 376 113 € (une avance sur subvention de 90 000€ ayant été attribuée par délibération n° 2017.04 du Conseil Municipal du 25 janvier 2017, le solde restant à verser est de 286 113 €).

Fait à Cognac, le

Pour l'ASERC,
La Présidente,

Le Maire,

Madame Marie PERINO-BERNAT

Michel GOURINCHAS

VILLE DE
COGNAC

Projet

**CONVENTION
pour attribution d'une subvention
pour l'exercice 2017 avec
INFO 16**ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 6 avril 2017,

d'une part,

ET :

L'Association INFO 16 représentée par son Président, Monsieur Michel APARIS, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**PRÉAMBULE**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : «*L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée*».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle et de moyens (2015/2017) signée avec l'Association, présentée au Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 et approuvée par délibération n° 2015.42,

Il y a lieu de passer une nouvelle convention financière pour l'exercice budgétaire 2017 par les articles suivants :

Article 1 – Montant de la subvention

La Ville de Cognac verse à l'Association une subvention de 80 000 € pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 2 - Objet

Au regard des statuts, l'Association a pour objet :

- la mise à disposition d'informations et l'aide à toute question et ce, dans tous les domaines de la vie courante pour toute personne ou toute association,
- la mise en place d'actions, de manifestations ou d'activités qu'elle jugera nécessaire pour répondre ou devancer ces interrogations,
- de mettre à la disposition de son public tous les services susceptibles de les aider,
- d'exercer sa mission conformément aux principes définis dans la Charte d'Information des Jeunes et dans la Charte du Point Info Familles,
- de mener des actions collectives éducatives en direction des jeunes.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget, selon l'affectation ci-après :

- fonctionnement du Bureau Information Jeunesse (BIJ) : 70 000 €
- action Point Info Familles (PIF) : 10 000 €

Article 3 - Compte rendu financier

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2018.

Article 4 - Sanction

Le non-respect des obligations de la présente convention par l'Association entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le

Pour l'Association INFO 16,
Le Président,

Le Maire,

Michel APARIS

Michel GOURINCHAS